

<b>DECISION DU MAIRE</b>		
<b>2024</b>	<b>CCAS</b>	<b>D5</b>

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n° 2020/06 du 24 juin 2020 donnant délégation de pouvoir à la Présidente,

Considérant que dans le cadre de la politique sociale de la ville, le Centre Communal d'Action Sociale propose différentes actions ayant pour objectif de lutter contre la solitude des personnes âgées,

Considérant que la semaine bleue, organisée par le CCAS pour les seniors de la ville du lundi 30 septembre 2024 au vendredi 4 octobre 2024, s'inscrit dans les activités du service en faveur des personnes âgées,

Considérant que la prestation avec Madame Nathalie LEROY, naturopathe, propose la réalisation d'une séance de naturopathie durant la Semaine bleue,

**DECIDE**

DE SIGNER les différents devis et contrats afférents à la prestation de Madame Nathalie LEROY, naturopathe pour un montant total de 150 €,

D'IMPUTER la dépense de la séance de naturopathie comme suit : Gestionnaire : SOCI / Fonction : 4238 / Nature 6228 / Service : CCAS / Antenne : SEBL,

L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame Nathalie LEROY
- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau

Fait à Breuillet, le 23 septembre 2024.

La Présidente du CCAS,

  
Véronique MAYEUR